

# 09631 ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE



## Répertoire 2000

Commission  
Coopération  
Développement

# Avant propos

Cette nouvelle édition du Répertoire des associations de Solidarité Internationale (ASI) propose, comme les précédentes, une liste des organisations reçues par la loi du 1er juillet 1901 et engagées dans la solidarité internationale par leur action en France ou à l'étranger.

Ce répertoire recense les associations qui déclarent un budget annuel supérieur à 35 000 F et qui ont répondu au questionnaire envoyé à l'automne 1999, à partir du fichier tenu à jour par IBISCUS. Ce fichier n'est donc pas exhaustif. Nombre d'associations, de dimension régionale, figureront dans des répertoires régionaux en préparation.

Le monde associatif français est mouvant et diversifié : il n'est pas aisément offrir une présentation organisée. L'annuaire en propose une liste alphabétique, à partir des données fournies par les associations et sous leur seule responsabilité. Ce répertoire propose trois index, un sur les organismes cités, un par pays et un par secteur d'activité.

Cet annuaire offre également des indications sur les collectifs et coordinations d'associations nationaux et régionaux, sur divers regroupements thématiques ou géographiques, sur les services concernés du Ministère des Affaires étrangères, sur l'Agence Française de Développement, sur les associations d'élus ainsi que sur les diverses instances de concertation entre les pouvoirs publics et la société civile.

Il propose des indications synthétiques, à celles où ceux qui souhaitent approfondir les problématiques du développement ou s'engager dans le Volontariat. Il référence enfin des formations et une quarantaine de centres de documentation spécialisés sur les pays en développement, les droits de l'homme ou l'humanitaire.

La réalisation de ce répertoire a été confiée à la Commission Coopération Développement, l'instance de concertation qui réunit les représentants du monde associatif et ceux des administrations ou établissements publics concernés par l'aide au développement et l'aide humanitaire. Mais les indications fournies par les associations et reprises dans cet annuaire ne constituent en aucune manière une forme de reconnaissance officielle ou d'agrément par le Ministère des Affaires étrangères.

La Commission remercie pour leur disponibilité les représentants des associations et de la Mission pour la Coopération non gouvernementale qui ont travaillé à la mise à jour de ce répertoire. Elle remercie en particulier Catherine Cyrot et Dédé Mensah (IBISCUS) qui en ont assuré la maîtrise d'oeuvre.

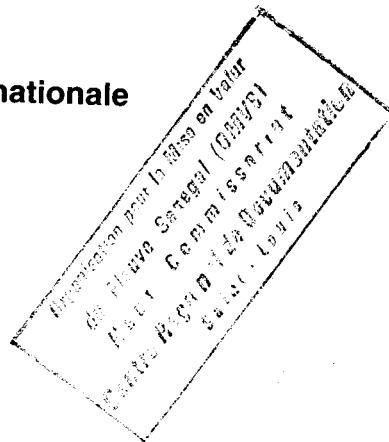
Commission Coopération Développement

On utilise indifféremment l'abréviation ASI (Association de Solidarité internationale) ou Osi (Organisation de Solidarité internationale) pour désigner les organisations engagées dans la solidarité internationale. Celles-ci sont aussi couramment désignées sous le vocable d'ONG (Organisation non gouvernementale).

# Table des matières

# 09631

<b>1 Regroupements associatifs, administrations et instances de concertation</b>	7
► Les collectifs d'associations et leurs coordinations	9
► Les regroupements géographiques	18
► Les regroupements thématiques	23
► Les réseaux régionaux	29
► La coopération décentralisée et les associations d'élus	39
► Le ministère des Affaires étrangères et l'Agence française de Développement	41
► Les instances de concertation	45
<b>2 Agir pour la solidarité internationale</b>	49
► Agir en France	50
► Agir à l'étranger	51
<b>3 S'informer et se former</b>	55
► Réseaux d'information	55
► Centres d'information	61
► Se former	66
<b>4 Associations de Solidarité Internationale</b>	71
► Profils des associations répertoriées	71
► Index général des organismes cités	73
► Descriptif des associations	89
► Index géographique	189
► Index thématique	207



# 1 Regroupements associatifs, administrations et instances de concertation

Toutes les Associations de Solidarité internationale françaises adhèrent à des collectifs, réseaux inter-associatifs et coordinations de niveau régional ou national, en fonction de principes et de valeurs partagés.

Ces groupements peuvent être institutionnalisés, reconnus par les pouvoirs publics ou informels, durables ou temporaires, axés sur un programme d'action, sur des compétences communes, sur un engagement dans un pays particulier ou dans une campagne d'action.

Les listes présentées ci-dessous sont données à titre indicatif.

	<b>Page</b>
<b>Les collectifs d'associations et leurs coordinations</b>	
Coordination SUD	9
CLONG Volontariat	10
Comité pour les Relations nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education populaire (CNAJEP)	11
Comité National de Solidarité Laïque (CNSL)	12
Coordination d'Agen	12
Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID)	13
Groupe Initiatives	14
Plate-forme française du CLONGD-UE	15
Secrétariat technique des commissions mixtes	16
<b>Les regroupements géographiques</b>	
Comité de concertation des OSI pour le Burkina Faso (CCOBF)	18
Comité pour les partenariats avec l'Europe orientale (PECO)	19
France-Pays du Mékong (FPM)	20
Plate-forme de Coopération ONG France-Afrique du Sud (OFAS)	20
Plate-forme franco-mexicaine	20
Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine	21
<b>Les regroupements thématiques</b>	
Association Conseil pour le Développement et l'Environnement (AcDE)	23
Collectif de l'Ethique sur l'Etiquette	23
Fonds pour la Promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations (F3E)	24